

Les registres matricules des bataillons de volontaires nationaux et de canonniers (GR 16 YC)

Révolution et Consulat : la transformation de l'armée

A partir de 1789, l'armée française est réorganisée selon trois principes :

- La création d'une armée de soldats-citoyens, prêts à défendre les idées révolutionnaires ;
- La méfiance envers l'armée de l'Ancien Régime, soupçonnée de rester fidèle à la monarchie, mais dont le professionnalisme reste nécessaire. Ainsi, les régiments dits étrangers, constitués de mercenaires, sont intégrés dans l'armée nationale de droit commun en juillet 1791.
- La fin de l'obligation de la conscription : abolition des milices provinciales en 1791.

La déclaration de guerre, en avril 1792, puis la menace intérieure accélère cette transformation, et rendent nécessaire de recréer une armée.

Qu'est-ce que sont les volontaires nationaux ?

Le 20 avril 1792, la France déclare la guerre au Saint-Empire. Pour pallier l'émigration des soldats et officiers de l'armée d'Ancien régime et la suppression des milices provinciales (1791), le pouvoir fait appel aux volontaires pour défendre le territoire, d'abord par la loi du 15 juin 1792, puis par la déclaration de la Patrie en danger et de la levée en masse le 11 juillet 1792.

Plusieurs levées de volontaires se succèdent entre 1791 et 1792. Les premiers bataillons se forment, en 1791, dans les départements frontaliers ou les plus peuplés. A l'entrée en guerre, la levée de juillet 1792 concerne tous les départements : on recrute 50 000 hommes, pour porter l'armée à 450 000 soldats (42 nouveaux bataillons).

Le classement des registres des bataillons de volontaires du SHD (sous-série GR 16 YC)

Les registres matricules des bataillons de volontaires nationaux sont conservés au Service historique de la Défense dans la sous-série GR 16 YC. Leur extension chronologique va de 1747 à 1839. Ils sont répartis entre :

- Registres des bataillons de l'infanterie de ligne (GR 16 YC 1 à 628, 1787-1809)
- Registres des bataillons de l'infanterie légère (GR 16 YC 629 à 714, 1747 - 1795).
- Registres des unités de canonniers volontaires (GR 16 YC 715 à 1345, 1792- 1815).

1. Les registres de l'infanterie de ligne

Les registres de l'infanterie de ligne se répartissent entre :

- Les registres des bataillons des départements (GR 16 YC 1-560, 1787-1809)
- Les registres des autres bataillons de volontaires de l'infanterie de ligne (GR 16 YC 561-628, 1792-1797)

Les registres des bataillons des départements

Les volontaires sont recrutés par département et répartis en bataillons composés de 8 à 10 compagnies de 50 hommes et 3 officiers. Leurs officiers sont élus. Les registres sont donc **classés par ordre alphabétique des départements dont ils portent le nom, puis par numéro de bataillon.**

Ont été en outre classés avec les registres par département, les **registres d'autres unités recrutées dans un cadre départemental** : les bataillons qui portent le nom d'un chef-lieu de ce département, les compagnies ou bataillons de grenadiers, les bataillons envoyés à Saint-Domingue, certaines compagnies de canoniers, les bataillons portant des surnoms, certains bataillons de volontaires des réserves, ou certains bataillons de chasseurs. Ces registres sont également classés dans le département de recrutement.

Certains bataillons ont repris et poursuivi des registres de régiments de l'Ancien Régime, probablement ceux des milices provinciales : l'amplitude chronologique va donc de 1787 à 1809, la majorité des registres couvrant cependant une période qui va de 1791 à 1799-1801.

Les registres des bataillons de Paris (GR 16 YC 344 à 407, 1791-1794)

Parmi les registres des bataillons classés par département, ceux de Paris forment un ensemble important. Contrairement aux registres des autres départements, ils ont été classés selon une logique chronologique : celle des formations (ou levées) successives qui ont eu lieu à Paris, à des dates parfois différentes du reste de la France. On distingue donc :

- Les bataillons de Paris de 1^{re} formation (1791-1797, GR 16 YC 344 à 391)
- Les bataillons de Paris de 2^e formation (1793-1797, GR 16 YC 392 à 404)
- Les bataillons de Paris de 3^e formation (1793-1796, un seul registre : GR 16 YC 405)
- Les bataillons de Paris de 1^{re} réquisition (1793-1794, deux registres : GR 16 YC 406 à 407)

Par ailleurs, les levées de volontaires étaient organisées par sections (ou quartiers), subdivisions créées en 1790. Les bataillons portent les noms de ces sections ; les registres sont organisés peu ou prou dans **l'ordre alphabétique des sections**. On y trouve également des registres de canoniers et de chasseurs.

Les registres des autres bataillons de volontaires

Dans cette partie ont été regroupés :

- **Les registres des bataillons des fédérés nationaux (GR 16 YC 561-580, 1792-1796)**

Les fédérés, issus de la levée décrétée le 8 juin 1792 (20 000 hommes, de tous les départements), ont été rassemblés à Paris le 14 juillet 1792 et répartis en 17 bataillons numérotés ; leurs registres sont classés par numéro croissant de bataillon.

- **Les registres des volontaires des réserves dits de Soissons (GR 16 YC 581-599, 1792-1797)**

Créés par la loi 22 juillet 1792, les 32 bataillons des réserves, numérotés, sont levés dans les départements et rassemblés au camp de Soissons. Leurs registres sont classés par ordre croissant de numéro de bataillon, certains bataillons n'ayant pas laissé de registre.

- **Les registres d'autres formations de volontaires (GR 16 YC 600-628, 1792-1796) :**

- **formations qui se sont regroupées dans des villes** (Orléans, Angers, Toulouse pour les bataillons de la Montagne, Grenoble pour les bataillons des Côtes-Maritimes) pour absorber l'excédent du contingent (Côtes-Maritimes), ou pour gagner une région précise (la Vendée pour Orléans et Angers, l'armée des Pyrénées-Orientales pour la Montagne) ;

- **bataillons isolés ou de départements créés plus tardivement** (Jemappes, des Côtes de Brest, etc.)

Les registres sont classés par ordre alphabétique du nom de la formation.

2. Les registres de l'infanterie légère

L'infanterie légère est chargée des missions d'avant-garde, d'éclaireurs, ou de renseignement. Parmi les registres de volontaires de l'infanterie légère, on distingue :

- Les registres des chasseurs indépendants : GR 16 YC 629-686 (1747-an 3) et 703-708 (1776-1802)
- Les registres des tirailleurs (GR 16 YC 687-694, 1793-1796)
- Les registres des légions étrangères et françaises (GR 16 YC 695-702, 1792-1795)
- Les registres des unités franches (GR 16 YC 709-714, 1792-an 4)

Les chasseurs indépendants

Les bataillons de chasseurs à pied indépendants sont les bataillons de chasseurs d'Ancien Régime qui n'ont pas été fusionnés avec d'autres unités, et ce jusqu'en 1793. On les a renommés par numéros. Ils conservent leurs anciens registres de contrôles (certains depuis 1747) jusqu'en 1793.

Par la loi du 28 juillet 1792, de nouvelles compagnies de chasseurs sont formées, cette fois avec des volontaires nationaux. Ces compagnies portent le nom de leur département ou du district de leur provenance.

Les registres des bataillons d'Ancien Régime et ceux de bataillons et compagnies de volontaires nationaux ont été classés ensemble, sans distinction, d'abord par numéros croissants de bataillon, puis par noms de bataillons.

Les registres des bataillons francs de chasseurs du Nord et de l'Est (GR 16 YC 703 à 708, 1776-1802) sont classés avec les légions.

Les tirailleurs

Les registres des bataillons des tirailleurs du Nord et de la frontière des Alpes sont classés par ordre croissant de numéro des bataillons.

Les légions étrangères et françaises

Les légions françaises sont créées par la loi du 31 mai 1792. Unités légères combinant infanterie et cavalerie, elles ont la mission de mener des missions d'éclaireur et d'approvisionnement en pays étranger. Elles sont mises sur pied par les généraux en chef.

A côté de ces légions « autochtones », on voit la création de **légions formées d'étrangers** ralliés à la cause de la Révolution : légion allobroge, germanique, ...

En février 1793, l'armée française comptait 7 légions étrangères et 8 légions françaises, elles-mêmes divisées en bataillons numérotés. Leurs registres ont été classés par ordre alphabétique du nom des légions, sans distinction entre légions françaises ou étrangères.

Cependant, si la légion possédait un autre nom (bataillon de chasseurs de la légion du Nord, bataillon ou légion des braconniers montagnards), le classement s'est opéré à partir de ce premier nom.

Les unités franches

Comme les légions, les compagnies franches sont des unités légères combinant infanterie et cavalerie. 54 compagnies franches sont créées par la loi du 31 mai 1792 en même temps que 3 légions autochtones. Elles sont organisées en bataillons aux noms variés, renvoyant le plus souvent à une origine géographique. Le qualificatif de « franc » (« indépendant ») commun aux compagnies et aux bataillons de chasseurs a valu à leurs registres d'être rassemblés côte à côte.

3. Les registres de canonniers volontaires

L'artillerie, une histoire et une organisation complexes

Jusqu'en 1790, l'artillerie française reste organisée selon le système de Gribeauval (1764). A côté de régiments d'artillerie distincts, on trouve des bataillons et compagnies de canonniers intégrés à des régiments d'infanterie. Les compagnies de canonniers sédentaires sont chargées de défendre les places fortes ; les compagnies de canonniers garde-côtes, héritières des milices garde-côtes de l'Ancien Régime recrutées dans la population locale, défendent les côtes françaises.

C'est seulement en 1790 que l'artillerie est réformée, avec la création de nouvelles compagnies, notamment d'artillerie à cheval. Sous l'Empire, l'artillerie est véritablement réorganisée, en 1803, 1809 et 1811.

Classement des registres matricules des canonniers

Le classement des registres des canonniers répond à cette histoire complexe. Ces registres ont en effet survécu aux réformes et remaniements de l'artillerie en étant transmis dans les compagnies et bataillons successeurs. Le classement est donc parfois aléatoire.

On a distingué dans ce classement quatre grands ensembles :

- Les canonniers des unités de volontaires nationaux (GR 16 YC 715-990, 1792-1802)
- Les canonniers rattachés aux demi-brigades (GR 16 YC 991-1005, 1795-1798)
- Les canonniers sédentaires (GR 16 YC 1006-1081, 1792-1802, et GR 16 YC 1172-1179, 1798-1803)
- Les canonniers garde-côtes (GR 16 YC 1082-1345, 1789-1815)

3. 1. Les registres des canonniers des unités de volontaires nationaux

Au sein de chaque bataillon de volontaires, on trouve au moins une compagnie de canonniers. D'autres bataillons de volontaires sont uniquement composés de canonniers. Comme les autres registres des bataillons de volontaires, ces registres sont répartis entre registres des volontaires des départements, et registres des autres unités de volontaires :

- [Les canonniers rattachés aux bataillons de volontaires des départements \(1792-1802, GR 16 YC 715 à 949\)](#)

Ces bataillons et compagnies de canonniers portent le nom du département où ils ont été levés. Leurs registres ont été classés par ordre alphabétique des départements dont ils portent le nom.

Parmi eux, **les registres des bataillons et compagnies de canonniers de Paris (GR 16 YC 824 à 896, 1793-1798)** sont répartis entre :

- Registres issus de la réorganisation de 1795. Dans cet ensemble, les bataillons et compagnies de canonniers sont mal identifiés et leurs registres juxtaposés sans ordre (registres GR 16 YC 824 - 843, 1795-1796) ; on y trouve des unités de type très divers ;
- Registres des compagnies de canonniers portant le nom des sections parisiennes ; ils sont classés par ordre alphabétique (registres GR 16 YC 844-896, 1793-1798).

- [Les canonniers rattachés aux autres unités de volontaires \(1792-1798, GR 16 YC 950 à 990\)](#)

Ces bataillons et compagnies de canonniers se trouvent rattachés à d'autres unités d'infanterie, ce qui donne le classement suivant :

- Canonniers rattachés aux **bataillons de volontaires des fédérés** (GR 16 YC 950-954, 1795-1796)
- Canonniers rattachés aux **bataillons de volontaires de réserve** (GR 16 YC 962-963, 1795-1795)
- Canonniers rattachés à **d'autres formations de volontaires** (GR 16 YC 955-961, 1795-1798 et GR 16 YC 983-990, 1792-1798) : légions, formations de la Montagne, du Midi
- Canonniers rattachés aux unités de **chasseurs volontaires** (GR 16 YC 964-970, 1795-1797)

- Compagnies **d'artillerie à cheval et d'artillerie auxiliaire** (GR 16 YC 971-972, 1793-1797)
- Canonniers rattachés aux **régiments d'infanterie** (GR 16 YC 973-982, 1795-1796), lesquels, issus de l'armée d'Ancien Régime, sont numérotés ; leurs registres sont classés selon l'ordre numérique
- Canonniers de **formations régionales** (GR 16 YC 983-990, 1792-1796) : légion du Centre, armée de Sambre-et-Meuse, section « République » de Paris.

3.2. Les canonniers rattachés aux demi-brigades (1795-1798, GR 16 YC 991 à 1005)

Les demi-brigades ont succédé aux régiments et aux bataillons de volontaires en 1793 (voir registres matricules des demi-brigades, GR 17 YC). Chaque demi-brigade comptait une compagnie de canonniers ; les registres de ces compagnies sont classés par numéro croissant de demi-brigade.

3.3. Les canonniers sédentaires (GR 16 YC 1006-1081, 1792-1802, et GR 16 YC 1172-1179, 1798-1803)

Les canonniers sédentaires sont les canonniers attachés à la surveillance d'une place forte. Le classement distingue trois catégories de registres de canonniers sédentaires :

- *Les canonniers des divisions militaires (GR 16 YC 1006 à 1049, 1792-1802)*

Ces divisions militaires sont créées en février 1791 par regroupement de plusieurs départements. Elles sont remaniées plusieurs fois. Les compagnies de canonniers, numérotées, sont rattachées à une division qui porte soit un nom (« division de l'Ouest »), soit un numéro. Les registres sont classés par nom puis par numéro croissant de division. A l'intérieur des divisions, ils sont classés par numéro croissant des compagnies.

- *Les compagnies de canonniers sédentaires (GR 16 YC 1050 à 1065, 1792-1802, et GR 16 YC 1172 à 1174, 1798-1803)*

Les registres des compagnies de canonniers **sédentaires** qui ne sont rattachés à aucune autre entité sont classés par numéro croissant de compagnie.

- *Canonniers volontaires (GR 16 YC 1066 à 1081, 1779-1802 et GR 16 YC 1175 à 1179, 1798-1802)*

Les registres des compagnies et bataillons de canonniers **volontaires** qui ne sont rattachés à aucune autre entité sont classés par numéro croissant de bataillon et de compagnie, sans distinction entre ces deux types d'unités. Certains registres ont été ouverts sous l'Ancien Régime (1779, 1784).

3.4. Les canonniers garde-côtes (GR 16 YC 1082 à 1345, 1789-1815)

Les canonniers garde-côtes existent depuis 1681 (milices garde-côtes). Comme les autres milices, le corps est officiellement supprimé en 1791 ; mais il subsiste dans les faits, la surveillance des côtes restant nécessaire. La réorganisation de fructidor an 7 (1798) recrée officiellement ces compagnies de garde-côtes.

La reprise de la guerre en 1803 provoque la réorganisation de la défense des côtes et la transformation des compagnies de garde-côtes en compagnies de canonniers garde-côtes. Ces compagnies sont rattachées aux **directions d'artilleries** nouvellement créées (1803 pour la France, 1810-1811 pour les territoires conquis).

Le nombre de compagnies de canonniers s'élève au fur et à mesure que les côtes de l'Empire s'étendent, des Pays-Bas à la Croatie ; en 1810, une nouvelle réorganisation s'impose, avec la création de **directions d'artillerie portuaire** dans lesquelles sont réparties 145 compagnies.

Les registres sont ici organisés par ensembles chronologiques : compagnies créées en 1798, compagnies créées entre 1803 et 1811.

[Les registres des compagnies créées en 1798 \(GR 16 YC 1082 à 1179, 1789-1810\)](#)

Les registres de ces compagnies de canonnières nées en 1798 sont classés par directions d'artillerie, elles-mêmes classées du Nord au Sud et d'Est en Ouest. A l'intérieur des directions, les compagnies sont numérotées et leurs registres classés par ordre numérique.

Parmi ces registres, on a classé à la suite les registres des compagnies de canonnières garde-côtes des **sept principales îles du littoral atlantique**, plus Elbe, la Manche et la Seine-Maritime, par ordre alphabétique (GR 16 YC 1142 à 1167, 1799-1810).

On y trouve également le registre de la 1^{re} compagnie **d'artillerie de siège** (GR 16 YC 1024).

[Les registres des compagnies issues des réorganisations de 1803 et 1811 \(GR 16 YC 1180 à 1345, 1797-1815\)](#)

Ces registres, sans distinction des compagnies issues de la réorganisation de 1803 et de celles issues de la réorganisation de 1811, sont classés par ordre alphabétique des directions d'artillerie portuaire d'Amsterdam à Trieste.

On y trouve, en GR 16 YC 1242, un registre de **canonnières de l'armée d'Orient** en Egypte (1800-1801).